

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE
RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE
PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE
BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION
EUROPÉENNE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par
Mme Thomin, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« – inscrire dans le droit européen des mesures miroirs imposant le respect des normes sociales fondamentales reconnues par l'Union européenne, notamment en matière de conditions de travail, de rémunération et d'organisation collective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise explicitement à étendre la liste des mesures miroirs que devrait défendre la Commission européenne au domaine social, en imposant des obligations à ses partenaires commerciaux en matière de conditions de travail, de rémunération et d'organisation collective. En effet, le droit européen ne compte, à l'heure actuelle, aucune mesure miroir en matière sociale. Dans le cadre de l'accord entre l'Union et le Mercosur, cette absence est révélatrice des défaillances de l'Union européenne à affirmer ses convictions et ses valeurs sur la scène internationale.